**Mise à disposition d’agents de sécurité**

**Cadre de réponse technique**

**Les candidats doivent remettre une offre technique respectant le cadre suivant.**

Référence du marché :

2025 01 – Guyane

2025 02 – Guadeloupe

2025 03 – Mayotte

2025 04 – La Réunion

2025 05 – Saint Martin

**Identification du candidat**

Dénomination sociale :

Le cadre de réponse technique répond au lot suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot 1 | Guyane |  |
| Lot 2 | Guadeloupe |  |
| Lot 3 | Mayotte |  |
| Lot 4 | La Réunion |  |
| Lot 5 | Saint Martin |  |

**Description des modalités de remplacement du des agents de prévention et de sécurité**

**Description des modalités d’encadrement des agents de prévention et de sécurité**

**Description des tenues vestimentaires des agents de prévention et de sécurité**

Nb. Les tenues vestimentaires doivent respecter l’article 8.4 du CCTP, y compris sur le volet du développement durable environnemental.

**Description de l’équipement des agents de prévention et de sécurité**

Nb. Outre les équipements imposés par la réglementation, le CCTP impose que les agents soient équipés d’un téléphone portable.

**Description de la démarche de prise en compte du développement durable social et environnemental**

Cf. article 15 CCAP : pour l’exécution de l’accord-cadre, l’offre du titulaire indique les propositions pour prendre en compte des considérations environnementales et/ou sociales.

A ce titre, le Titulaire peut proposer :

- Un engagement de réduction des gaz à effet de serre émis par les déplacements de ses collaborateurs dans le cadre des missions (plan de déplacement optimisés, mobilité douce, etc.) ;

- La prise en compte du développement durable dans le choix des tenues de travail de ses préposés ;

- La mise en place d’actions de sensibilisation en lien avec les prestations objet de l’accord-cadre ;

- La mise en œuvre de démarches d’insertion par l’activité économique de personnes éloignées de l’emploi ;

- La mise en œuvre de dispositifs de formation continue, d’adaptation des postes de travail, de promotion de l’égalité hommes-femmes, destinées à des personnes en charge de l’exécution des prestations objet de l’accord-cadre ;

- La mise en œuvre d’engagements en matière de responsabilité et de transparence des relations commerciales qu’il entretient avec ses sous-traitants et/ou fournisseurs pour l’exécution des prestations objet de l’accord-cadre.